

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

### **Présents : (33)**

**AMPONVILLE** : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

**BAGNEAUX SUR LOING** : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

**BOULANCOURT** : Monsieur Eric JAIRE (1)

**BURCY** : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

**BUTHIERS** : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

**CHATENOY** : Monsieur Denis CELADON (1)

**CHEVRAINVILLIERS** : Monsieur Benoît OUDIN (1)

**DARVAULT** : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

**FAY LES NEMOURS** : Monsieur Christian PEUTOT (1)

**FROMONT** : Monsieur François ROISNEAU (1)

**GREZ SUR LOING** : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

**GUERCHEVILLE** : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

**MONCOURT-FROMONVILLE** : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

**NEMOURS** : Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Ziraute BOUHENNICHA, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Daniel HELFRICH, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON, Madame Charlotte VAILLOT (11)

**ORMESSON** : Monsieur Alain POURSIN (1)

**RUMONT** : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

**SAINT PIERRE LES NEMOURS** : Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Cendrine REDONDO, Madame Elisabeth SARTORI (4)

**VILLIERS SOUS GREZ** : Monsieur Thierry MASSON (1)

### **Pouvoirs : (11)**

Monsieur Jean-Luc RACINET donne pouvoir à Monsieur Benoît OUDIN

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Olivier MAUXION donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Bernard COZIC donne pouvoir à Monsieur Daniel HELFRICH

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Madame Florence MARCANDELLA donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Madame Cendrine REDONDO

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

### **Absents et excusés : (5)**

Mesdames Anne-Marie MARCHAND, Véronique GABORIT et Dominique HERBLINE, Messieurs Christian BRUNET et Jean-Luc MATEO-SANS.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nathalie PETITDIDIER désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

### **1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

**43 voix POUR**

**1 Abstention** : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion publique du 11 décembre 2023.

### **1.2 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Breuillet en date du 10 décembre 2022, demandant la reprise de la compétence Mobilité propre au SIARCE ;

**Vu** la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet pour la compétence Mobilité propre ;

**Considérant** que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre ;

**Considérant** que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens,

**Considérant** que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

**Considérant** la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

**43 voix POUR**

**1 Abstention** : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

**APPROUVE** le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

**AUTORISE** le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

### 1.3 OUVERTURES DOMINICALES 2024 – VILLE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui permet une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.

**Considérant** que la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours a été sollicitée par Dacia/Renault, Aramis, Fresh et Action et a émis un avis favorable à l'ouverture de leurs enseignes les dimanches suivants :

#### **DACIA/RENAULT**

- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

#### **ARAMIS**

- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

#### **FRESH**

- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

#### **ACTION**

- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

#### **43 voix POUR**

**1 Abstention** : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

**EMET** un avis favorable à la possibilité d'ouvertures dominicales pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2024.

## 1.4 OUVERTURES DOMINICALES 2024 – VILLE DE NEMOURS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui permet une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.

**Considérant** que la commune de Nemours a émis un avis favorable lors de son conseil municipal du 28 septembre dernier, pour l'ouverture exceptionnelle de certains magasins les dimanches suivants :

- **Dimanche 30 juin 2024 (soldes d'été)**
- **Dimanche 7 juillet 2024 (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été)**
- **Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 (rentrée scolaire)**
- **Dimanche 8 septembre 2024 (2<sup>ème</sup> dimanche de la rentrée scolaire)**
- **Dimanche 10 novembre 2024 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 17 novembre 2024 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 8 décembre 2024 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 15 décembre 2024 (période de fin d'année)**
- **Dimanche 22 décembre 2024 (période de fin d'année)**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

**43 voix POUR**

**1 Abstention** : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

**EMET** un avis favorable à la possibilité d'ouvertures dominicales pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2024.

## 2.1 RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

**Considérant** que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

**43 voix POUR**

**1 Abstention** : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

**PREND ACTE** de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2024.

**APPROUVE** le Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2024.

## 2.2 RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

**Considérant** que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

**Vu** la délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique du Secteur C,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice 2024, les cessions de terrains suivantes sont prévues :

- Lots 9 et 11 – SMETOM – pour un montant de 173 600 € HT, soit 208 320 € TTC (promesse de vente signée et acte définitif sous la condition suspensive relative à l'obtention du permis de construire, qui devrait être accordé en 2024) ;
- Lot 13 b – GEOMEXPERT – pour un montant de 37 417 € HT, soit 44 900.40 € TTC (promesse de vente signée et acte définitif sous la condition suspensive relative à l'obtention du permis de construire, qui devrait être accordé en 2024).

Enfin, il pourrait également être envisagé la vente du Lot 9 pour un montant estimé de 61 000 € HT, soit 73 200 € TTC.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2024.

**APPROUVE** le Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2024.

## 2.3 RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

**Considérant** que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

**Vu** la délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique Le Camps,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice 2024, il reste un lot à commercialiser au sein de cette zone d'activités, le lot 10 b d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'il est d'ores et déjà prévu l'achat d'un portique afin d'éviter que les camions circulent sur des voiries non prévues à cet effet.

**Considérant** que des travaux de maintenance de mobilier et/ou de voirie seront réalisés en fonction des nécessités, comme cela l'a été en 2023, comme le remplacement de candélabres défectueux et la réalisation d'une aire de stationnement pour véhicules lourds au sein de la zone d'activités.

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2024.

**APPROUVE** le Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2024.

## 2.4 FONDS DE CONCOURS – CHEVRAINVILLIERS – EXERCICE 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

**Considérant** que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024.

**Considérant** la commune de Chevrainvilliers a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour des travaux de sécurisation de leur église contre la foudre pour un montant de 10 563, 20 € HT.

**Considérant** que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

**Considérant** que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Chevrainvilliers, pour des travaux de sécurisation de leur église contre la foudre et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

## 2.5 FONDS DE CONCOURS – DARVAULT – EXERCICE 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

**Considérant** que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024.

**Considérant** la commune de Darvault a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'acquisition d'un broyeur de branches et d'une tronçonneuse, pour un montant de 4 263,78 € HT.

**Considérant** que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 4 263,78 € et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

**Considérant** que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'octroyer un fonds de concours de 4 263,78 € à la commune de Darvault, pour l'acquisition d'un broyeur de branches et d'une tronçonneuse et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

## 2.6 FONDS DE CONCOURS – BUTHIERS – EXERCICE 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

**Considérant** que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024.

**Considérant** la commune de Buthiers a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'isolation thermique de leur école, pour un montant de 54 909,90 € HT.

**Considérant** que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000 € et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

**Considérant** que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'octroyer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Buthiers, pour l'isolation thermique de leur école et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

## **2.7 CANDIDATURE CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Département de Seine-et-Marne a mis en œuvre en novembre 2015 un outil contractuel permettant de financer les projets portés par les intercommunalités. Basé sur le projet de territoire de chaque EPCI, et fruit d'une étroite concertation avec le Département, ce contrat, intitulé Contrat Intercommunal de Développement (CID) permet d'accompagner les projets opérationnels.

**Considérant** qu'il est d'une durée de trois ans, il comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel sont annexés un programme d'actions prévisionnel et les conventions de réalisation propres à chaque action.

**Considérant** que le montant de l'enveloppe financière globale allouée au CID est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire considéré, sur la base d'un montant par habitant et par an.

**Considérant** que notre CID actuel étant arrivé à échéance, il convient de solliciter le Département pour la candidature d'un second CID.

**Considérant** que dans un second temps, au cours de cette année 2024, les actions proposées au sein du CID n°2 feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nemours à un CID n°2,

**AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

## **2.8 INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION – VERANDA (41 QUAI VICTOR HUGO)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté de communes dispose d'une salle de réunion d'environ 50m<sup>2</sup> (véranda) située à proximité du bâtiment urbanisme et de l'Hôtel communautaire, et qui est accessible aux PMR.

**Considérant** qu'il est proposé de mettre en location cette espace pour des formations ou des réunions d'entreprises, à l'exclusion de tout évènement festif.

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** un tarif unique de **50€** pour la location de ladite salle, pour couvrir les frais liés à l'utilisation de cette salle (fluides, consommables, entretien).

### 3.1 CRECHE INTERCOMMUNALE – ACQUISITION DU BATIMENT SIS 3 PLACE DE LA GARE – SAINT PIERRE LES NEMOURS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'au regard du diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dans le cadre de sa politique petite enfance, souhaite développer les modes de garde des jeunes enfants sur son territoire, pour augmenter l'offre des places d'accueil, couvrir le besoin des familles et contribuer à l'attractivité du territoire.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche intercommunale permettant de définir le nombre de places cibles, les coûts d'investissement et de fonctionnement, et le mode de gestion à privilégier. Cette étude a également permis de valider un lieu d'implantation, la parcelle située au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours, notamment en raison de sa proximité immédiate du pôle gare de Nemours-Saint Pierre lès Nemours. Cet emplacement a également été validé par le Bureau des Maires.

**Considérant** que cet équipement pourra accueillir 30 berceaux et constituera un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de services apportée aux familles.

**Considérant** que ce bâtiment a été préempté le 12 décembre 2022 par la commune de Saint Pierre les Nemours suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de la réalisation d'un équipement lié à une activité de service public.

**Considérant** que la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours a fait part à Monsieur le Maire de Saint Pierre les Nemours de la volonté d'acquérir ce bâtiment par courrier du 18 décembre 2023 pour l'implantation d'une crèche intercommunale.

**Considérant** que le montant de l'acquisition s'élève à 213 558 € :

- 207 000 € (valeur vénale de l'ensemble immobilier estimé par France Domaine en décembre 2022)
- 6 558 € (frais de notaire et prorata de la taxe foncière)

**Considérant** que cette parcelle sera mise à disposition au profit du concessionnaire qui aura été retenu, et qu'il devra faire son affaire de la démolition du bâtiment existant et de la construction de l'équipement dédié à la crèche intercommunale. A l'issue de la concession de service public, le nouveau bâtiment reviendra à la Communauté de Communes du Pays de Nemours gratuitement et en parfait état d'entretien.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle située au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours.

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et à rechercher toutes les subventions relatives à cette acquisition.

### 3.2 CRECHE INTERCOMMUNALE – CHOIX DU MODE DE GESTION

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-1 modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ». Et l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'ajouter aux compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, la création d'une crèche intercommunale.

**Considérant** que cette nouvelle compétence constitue un service public, pour lequel, la collectivité doit décider du mode de gestion.

**Considérant** qu'à travers ce nouvel équipement, la collectivité souhaite que puissent être assurées les missions suivantes :

- Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire.
- Disposer d'un service de qualité adapté aux besoins de sa population.
- Recruter, gérer et fidéliser du personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation tout en favorisant l'emploi local.
- Conserver un contrôle fort du service et maîtrise de la qualité du service.
- Maîtriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques...
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts : optimisation du taux d'occupation, intégrer les prérogatives de la CAF, pour avoir un maximum d'aides financières.
- Limiter l'impact sur le budget du fonctionnement de la Communauté de Communes.
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des équipements.
- Transférer les risques d'exploitation à l'opérateur privé.

**Considérant** que compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes et des contraintes afférentes à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, la solution de la concession de service semble la plus adaptée et c'est celle qui avait été choisie par la Bureau des Maires.

**Considérant** que celle-ci présente notamment les avantages suivants :

- D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,
- D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, souvent reconnu au niveau national. Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

**Conformément** au Code de la Commande Publique, il conviendra de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

**Considérant** que le choix définitif du concessionnaire sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de concession après analyse.

**Considérant** que le Comité Social Territorial (né de la fusion des ex Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) a été saisi et a émis un avis favorable, rendu le 16 janvier 2024.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de concession de service public par contrat de délégation pour la création et la gestion de la future crèche d'une capacité de 30 berceaux ;

**EMET** un avis favorable au rapport joint présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la concession de service public envisagée ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à conduire toutes les procédures afférentes à cette concession et notamment la saisine dans les meilleurs délais de la Commission de Concession de Service Public ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du Code de la Commande Publique ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

### 3.3 COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

**Considérant** que le lancement d'une consultation en vue de la gestion de la crèche intercommunale rend nécessaire cette commission dite de concession, qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

**Considérant** qu'au vu de l'avis de la commission, la Présidente organisera ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

**Considérant** que la Présidente saisira le conseil communautaire en vue du choix de l'entreprise qui sera retenue. La Présidente transmettra le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'élire les membres de cette commission de concession, dans les conditions des articles L. 1411-5 (II), D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que la commission est composée d'un Président, qui est nécessairement la Présidente de l'EPCI (autorité habilitée à signer le contrat de concession), et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à :

**43 voix POUR**

**1 Abstention** : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

**APPROUVE** la création de la Commission de Concession de Services Publics.

**DECIDE** de procéder à un vote à main levée (décision prise à l'unanimité) et de désigner les membres suivants :

**Membres titulaires :**

- Monsieur Bruno LANDAIS
- Monsieur Claude JAMET
- Monsieur Denis CELADON
- Monsieur Maxime LABELLE
- Monsieur Olivier MAUXION

**Membres suppléants :**

- Monsieur Eric DALMAYRAC
- Madame Emmanuelle BERCIS
- Madame Evelyne BEAUVAIS
- Madame Virginie ARAUJO
- Monsieur François RATIER

- Communication des décisions
- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

**Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 22h15.**